

Communiqué de presse

INFORMATIONS CONCERNANT LA FIEVRE CATARRHALE OVINE

Suite à la vaccination massive contre le *sérotype 1* réalisée ce printemps, aucun cas n'est à déplorer pour l'instant dans les Hautes-Pyrénées contrairement aux départements voisins qui sont durement touchés. A ce jour, la *Haute-Garonne* recense **140** cheptels détenant des animaux suspects, *l'Ariège* : **178** et les *Pyrénées-Atlantiques* : **145**. Ces cheptels sont en majorité des élevages ovins, mais on trouve également des élevages bovins, en nombre non négligeable. Les cheptels les plus touchés sont des élevages ovins d'agrément n'ayant pas été vaccinés ainsi que des élevages en cours de vaccination.

Il est important de rappeler que la profession agricole et les services de l'Etat se sont mobilisés pour accélérer l'obtention des vaccins. Nous avons obtenu 80 000 doses pour les ovins ce qui devrait être suffisant pour vacciner l'ensemble du cheptel des Hautes-Pyrénées. Par contre, concernant les bovins, nous ne disposons actuellement que de 5 000 doses ce qui est très insuffisant. Le vaccin est prioritairement destiné aux brouillards destinés à l'exportation.

Concernant le sérotype 8, nous venons d'apprendre que deux cas sont à déplorer dans les Pyrénées-Atlantiques.

Après avoir analysé la situation du département des Hautes-Pyrénées concernant le sérotype 1, nous constatons qu'une vaccination précoce permet de se protéger efficacement de la maladie. Nous vous **incitons vivement à vacciner l'ensemble du cheptel ovin le plus rapidement possible et ce, même si la vaccination n'est pas encore rendue obligatoire**. Les témoignages d'éleveurs et de vétérinaires des départements touchés par le virus font état de pertes importantes sur l'ensemble du cheptel ovin et bovin (infertilité, animaux improductifs, et mortalité qui peut atteindre 70 % du troupeau ovin).

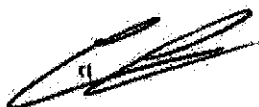
Les professionnels appuyés par les services de l'Etat mettent tout en œuvre pour accélérer l'obtention de vaccins pour le cheptel reproducteur bovin. Dans l'attente, nous vous conseillons de procéder régulièrement à la désinsectisation de l'ensemble des animaux et des bâtiments. Il est important de rappeler que **la désinsectisation est obligatoire** pour l'ensemble des cheptels qui sont situés en **périmètre interdit**.

La vaccination doit être réalisée à titre préventif, aucun traitement curatif ne permet de lutter contre la maladie.

Nous vous conseillons de prendre contact le plus rapidement possible avec votre vétérinaire sanitaire.

**Le Président de la Chambre d'Agriculture
des Hautes-Pyrénées**

Jean-Louis Cazaubon



Le Président de la FDSEA

Christian Fourcade

